

Décision n°20/2024

Objet : Projet de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune – Missions de contrôle technique – APAVE

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études pour les missions de contrôle technique liées à cette opération ;

DECIDE

Article 1 Des contrats de prestations de services sont conclus avec APAVE, sis 310 rue de la Sarriette – Zone Ecoparc à Saint-Aunès (34130), pour les missions et rémunérations forfaitaires suivantes :

- Missions de Contrôle technique « L » (Solidité des ouvrages), SEI (Sécurité des personnes), « Hand-ERP » (Accessibilité des établissements recevant du public), « Th » (Isolation thermique et économie d'énergie) et « PS » (Sécurité des personnes en cas de séisme), pour **12.000,00 € H.T.**,
- Missions d'attestations complémentaires « Attestation RT2012 après travaux » , « Attestation handicapés après travaux », « DPE », « Vérification initiale des installations électriques », « délivrance Consuel », pour un total de **3.740,00 € H.T.**

Article 2 Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 23.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 22 avril 2024

Fait à Vendargues, le 19 avril 2024.

Le Maire,
Guy LAURET.

